



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**Développement des nouveaux
indicateurs de qualité
et de sécurité des soins :
Thème : Infections Associées
aux soins (IAS)**

*Indicateur « Suivi de la Vaccination antigrippale
du personnel hospitalier »*

Consignes de remplissage

Objet : consignes explicitant les questions des grilles de recueil du questionnaire établissement et de l'indicateur « Suivi de la vaccination antigrippale du personnel hospitalier » pour l'expérimentation nationale

	Libellés de la grille	Instructions
Questionnaire établissement		
Prévalence de la grippe saisonnière		
VAG_PREV_1	Au moins une enquête de prévalence portant sur la grippe saisonnière a été réalisée durant les trois dernières années	Cochez « Oui » si durant les trois dernières années, l'établissement a évalué, un jour donné, le nombre de patients atteints de grippe saisonnière au sein de l'établissement. Cochez « Non » si ce n'est pas le cas
VAG_PREV_1_2	Si oui, le caractère d'acquisition nosocomiale de la grippe saisonnière a été recherché durant cette enquête	Il s'agit de rechercher les gripes acquises à l'hôpital par les patients admis pour une raison autre qu'une grippe saisonnière. Cochez « Oui » si durant cette enquête de prévalence, le caractère d'acquisition nosocomiale des cas de grippe saisonnière a également été recherché. Cochez « Non » si ce n'est pas le cas
Service de santé au travail		
VAG_SERV_1	L'établissement dispose d'un service de santé au travail	Ce service peut dépendre exclusivement de l'établissement ou peut être partagé avec d'autres (régit par une convention entre plusieurs établissements ou interentreprises) Cochez « Oui » si l'établissement dispose d'un service de santé au travail. Cochez « Non » dans le cas contraire Remarque : conformément à l'article Article L4621-1 du code du travail, l'employeur doit assurer la santé et la sécurité de ses salariés au travail. A ce titre, l'employeur doit organiser des services de santé au travail. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de santé, privés, sociaux et médico-sociaux.
VAG_SERV_1_1	Si oui, ce service de santé au travail dépend exclusivement de l'établissement	Cochez « Oui » si le service de santé dépend uniquement de l'établissement Cochez « Non » si le service de santé est partagé avec d'autres établissements c'est à dire s'il est constitué par convention de plusieurs établissements, ou interentreprises. Remarque : conformément à l'article D.4626-2 du code du travail, « le service de santé au travail des établissements de santé est organisé sous la forme : <ul style="list-style-type: none"> • Soit d'un service autonome de santé propre à l'établissement ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Soit d'un service autonome de santé au travail constitué par convention entre plusieurs établissements. <p>Toutefois, pour les établissements de moins de 1 500 agents, lorsque la création d'un service autonome de santé au travail se révélerait impossible, l'établissement peut passer convention avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un service commun à plusieurs administrations prévu au deuxième alinéa de l'article 11 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ; • Un service de santé au travail interentreprises tel que défini aux articles D. 4622-22 et suivants. »
VAG_SERV_1_2	Si oui, indiquez l'équivalent temps plein dédié de médecin du travail	<p>_____ équivalent temps plein</p> <p>Remarque : conformément à l'article D 4626-14 du code du travail, « le service autonome de santé au travail comprend au moins un médecin du travail employé à temps complet pour mille cinq cents agents.</p> <p>Pour tout effectif ou fraction inférieure à mille cinq cents agents, il est fait appel à un médecin du travail employé à temps partiel.</p> <p>Le seuil de mille cinq cents agents est porté à deux mille lorsque le service autonome de santé au travail est assisté de l'équipe pluridisciplinaire composée de l'ensemble des agents mentionnés aux 1° à 3° de l'article R. 4626-17 du code du travail. »</p>
Vaccination antigrippale : organisation et procédure		
VAG_ORG_1	Il existe un document formalisant l'organisation de la vaccination antigrippale du personnel hospitalier	<p>Cochez « Oui » s'il existe un document qui formalise le processus de vaccination antigrippale dans l'établissement. Il peut décrire notamment : les acteurs et modalités de communication et de promotion de la vaccination antigrippale ; les acteurs et modalités de la vaccination antigrippale au sein de l'établissement ; le processus et le destinataire de la remontée des données de vaccination, etc...</p> <p>Cochez « Non » si aucun document de ce type n'existe.</p>
VAG_ORG_1_1	Si oui les modalités de collaboration entre les différents acteurs de la vaccination (Par exemple entre le service de santé au travail si existant, la gouvernance, et	<p>Cochez « Oui » si le document décrit la manière dont le service de santé au travail, la gouvernance et l'équipe opérationnelle d'hygiène s'articulent pour mettre en œuvre la politique de vaccination antigrippale du personnel au sein de l'établissement.</p> <p>Cochez « Non » si ce n'est pas le cas</p>

	l'équipe opérationnelle d'hygiène) y sont décrites	
VAG_ORG_2	Un questionnaire pré vaccinal est utilisé pour le personnel hospitalier	<p>Ce questionnaire peut inclure des informations sur la vaccination et recueillir notamment les éventuelles contre-indications ainsi que le consentement éclairé du personnel.</p> <p>Cochez « Oui » si l'établissement prévoit de faire remplir par le personnel un questionnaire pré vaccinal avant toute vaccination.</p> <p>Cochez « Non » si ce n'est pas le cas</p>
Vaccination antigrippale : campagne et modalités de vaccination		
VAG_CAMP_1	L'établissement organise annuellement une campagne de vaccination contre la grippe destinée au personnel hospitalier	<p>Cochez « Oui » si l'établissement organise annuellement une campagne de vaccination antigrippale</p> <p>Cochez « Non » dans le cas contraire</p> <p>Remarques : la campagne vise à promouvoir la vaccination antigrippale chez le personnel hospitalier. Elle doit au minimum inclure une information au personnel hospitalier concernant l'intérêt de se faire vacciner (prévention de la transmission grippale au sein de l'établissement avec protection du personnel et des patients).</p>
VAG_CAMP_1_1	Si oui, une campagne de vaccination contre la grippe a été menée en 2020/2021	<p>Cochez « Oui » si l'établissement a organisé une campagne de vaccination antigrippale pour l'année 2020/2021</p> <p>Cochez « Non » dans le cas contraire</p>
VAG_CAMP_1_2_1 à VAG_CAMP_1_2_4	Si oui, citez-le(s) service(s) en charge de la campagne de vaccination antigrippale dans l'établissement	<p>Service de santé au travail : Oui/Non</p> <p>Gouvernance : Oui/Non</p> <p>Équipe opérationnelle d'hygiène : Oui/Non</p> <p>Autre, précisez : <i>Texte libre</i></p> <p>Cochez « Oui » pour désigner le service qui est en charge de la campagne (initiative et mise en œuvre). Si plusieurs sont en charge, vous pouvez cocher « Oui » pour plusieurs services.</p>
VAG_CAMP_2	L'établissement met à disposition du personnel hospitalier un stock gratuit de vaccins contre la grippe	<p>Cochez « Oui » si l'établissement met à disposition un stock gratuit de vaccins contre la grippe.</p> <p>Cochez « Non » dans le cas contraire</p> <p>Remarques : ce stock peut se situer au niveau de la pharmacie de l'établissement, du service de santé au travail, d'un local dédié ou directement dans les services de soins.</p>
VAG_CAMP_3	L'établissement propose une vaccination sur le lieu de travail	<p>Cochez « Oui » si l'établissement propose une vaccination sur le lieu de travail.</p> <p>Cochez « Non » dans le cas contraire.</p> <p>Remarques : Un accès facilité inclue par exemple la vaccination par le service de santé au travail ou par un</p>

		relais vaccinateur, la possibilité d'une autovaccination, la possibilité d'une vaccination entre personnels, la vaccination par une équipe mobile de vaccination, par un personnel compétent, etc.).
VAG_CAMP_4	Il existe des référents vaccination dans l'établissement de santé	Cochez « Oui » si des référents vaccination ont été nommés au sein de l'établissement de santé. Un référent vaccination est un personnel médical ou paramédical susceptible de fournir des informations sur la vaccination, y compris la vaccination antigrippale. Cochez « Non » si ce n'est pas le cas
Vaccination antigrippale : communication et actions		
VAG_COM_1	Les modalités de la vaccination du personnel hospitalier sur le lieu de travail sont communiquées au personnel hospitalier	Cochez « Oui » si l'établissement communique au personnel hospitalier les modalités de vaccination sur le lieu de travail Cochez « Non » dans le cas contraire. Remarques : ces modalités peuvent être communiquées par courrier électronique, par voie d'affichage, via bulletins de salaire, via l'intranet, ou tout autre moyen de communication.
VAG_COM_2	L'établissement surveille la couverture vaccinale antigrippale du personnel en calculant un taux par campagne	Cochez « Oui » si la gouvernance ou la médecine du travail ou l'équipe opérationnelle d'Hygiène assure un suivi de la couverture vaccinale antigrippale du personnel de l'établissement en calculant un taux de couverture vaccinale antigrippale par campagne. Cochez « Non » dans le cas contraire.
VAG_COM_2_1	Si oui, l'établissement communique le taux de couverture vaccinale antigrippale	Cochez « Oui » si un taux de couverture vaccinale antigrippale est transmis en interne Cochez « Non » si aucun taux n'est communiqué en interne. Remarques : le chiffre peut être communiqué par courrier électronique, par voie d'affichage, ou tout autre moyen de communication interne.
VAG_COM_2_1_1_1 à VAG_COM_2_1_1_4	Si oui, citez-le(s) service(s) qui est en charge de cette communication	Service de santé au travail : Oui/Non Gouvernance : Oui/Non Équipe opérationnelle d'hygiène : Oui/Non Autre, précisez : <i>Texte libre</i> Cochez « Oui » pour désigner le service qui est en charge de la communication (initiative et mise en œuvre). Si plusieurs sont en charge, vous pouvez cocher « Oui » pour plusieurs services.

VAG_COM_2_1_2	Si oui, l'établissement communique le taux aux instances de l'établissement	Cochez « Oui » si un taux de couverture vaccinale antigrippale est transmis aux instances de l'établissement (Comité médicale d'établissement, comité de lutte contre les infections nosocomiales, etc.) Cochez « Non » si le taux n'est pas communiqué aux instances.
VAG_COM_2_1_3	Si oui, l'établissement communique le taux au personnel hospitalier	Cochez « Oui » si un taux de couverture vaccinale antigrippale est transmis personnel de l'établissement. Cochez « Non » si le taux n'est pas communiqué au personnel de l'établissement.
VAG_COM_3	Le personnel hospitalier est engagé dans la promotion de la vaccination antigrippale	Cochez « Oui » s'il existe des actions de promotion de la vaccination antigrippale menées par le personnel hospitalier ; utilisation de badges ou tout autre support et visant à promouvoir la vaccination antigrippale par le personnel hospitalier Cochez « Non » si aucune action de ce type n'est menée par le personnel hospitalier. Les actions mises en œuvre par l'EOH, le service de santé au travail, ou la gouvernance de l'établissement ne sont pas concernées par cette question
VAG_COM_4	L'établissement a mené au cours des trois dernières années une analyse des freins organisationnels à la vaccination	Cochez « Oui » si une analyse des freins organisationnels à la vaccination antigrippale a été menée au sein de l'établissement. Cette analyse consiste à identifier l'ensemble des freins liés à l'organisation autour de la politique de vaccination antigrippale de l'établissement. (Ex de freins liés à l'organisation : pas de stock de vaccins, vaccination sur site non proposée etc.) Cochez « Non » si ce n'est pas le cas
VAG_COM_4_1	Si oui, un programme d'action est mis en place	Cochez « Oui » si un programme d'action destiné à lever ces freins a été mis en place. Ce programme peut être par exemple la révision de procédure, la mise à jour d'un programme de communication, la création d'un stock de vaccins etc. Cochez « Non » si ce n'est pas le cas
VAG_COM_5	L'établissement a mené au cours des trois dernières années une analyse des freins individuels à la vaccination	Cochez « Oui » si une analyse des freins individuels du personnel hospitalier à la vaccination antigrippale a été menée. Cette analyse consiste à identifier des freins pour le personnel réticent à la vaccination antigrippale de l'établissement. Cochez « Non » si ce n'est pas le cas
VAG_COM_5_1	Si oui, un programme d'action est mis en place	Cochez « Oui » si un programme d'action destiné à lever ces freins a été mis en place. Ce programme peut par

		<p>exemple inclure une communication ciblée destinée à lutter contre les fausses informations sur la vaccination.</p> <p>Cochez « Non » si ce n'est pas le cas</p>
--	--	---

	Libellé de la grille	Instruction
Questionnaire indicateur		
VAG_IND_1	Effectif total de personnel hospitalier en contrat au 31 décembre de l'année 2020	<p>----- Effectif total</p> <p>Il s'agit du nombre total de personnes physiques sous contrat au 31 décembre 2020, qu'elles soient ou non présentes dans l'établissement géographique à cette date-là (exemple : congé simple, congés longue durée).</p> <p>L'indicateur est calculé sur l'ensemble des effectifs de personnel hospitalier de l'établissement.</p> <p>La population à comptabiliser correspond aux effectifs déclarés pour l'année 2020 à la Statistique Annuelle des Etablissements de santé, sur les bordereaux Q20, Q22 et Q23 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Bordereau Q20 3/3</u> « Personnels médicaux (hors internes) des établissements sanitaires par spécialité au 31/12 » <ul style="list-style-type: none"> ○ Case S1 : effectif total praticien salarié ○ Case U1 : effectif total praticien libéral ➤ <u>Bordereau Q22</u> « Internes et faisant fonction d'interne au 31 /12 » ; case A6 : effectif total ➤ <u>Bordereau Q23 partie 2</u> « Sages-femmes et personnels non médicaux des établissements sanitaires au 31/12 » : case G52 = effectif total sage-femme et personnel non médicaux au 31/12. <i>Pour information cette case inclue : les stagiaires de la fonction publique hospitalière, les personnels de direction et administratifs, personnels des services de soins, personnels éducatifs et sociaux, personnels médicotechniques, et les personnels techniques et ouvriers.</i> <p>Le calcul se fait en additionnant les cases S1 et U1 de Q20 3/3 + A6 de Q22 + G52 de Q23 partie 2</p>

<p>VAG_IND_1 _1_1 à VAG_IND_1 _1_8</p>	<p>Effectif par catégorie professionnelle de personnel hospitalier en contrat au 31 décembre de l'année 2020</p>	<p>Il s'agit de comptabiliser, par catégorie professionnelle, le nombre total de personnes physiques sous contrat au 31 décembre 2020.</p> <p>----- Effectifs médecins</p> <p>Se calcule en additionnant les cases S1 et U1 du bordereau Q20 3/3</p> <p>----- Effectifs infirmiers</p> <p>Se calcule en additionnant les cases G7 + G9 + G10 + G11 + G12 + G13 + G53 du bordereau Q23 partie 1</p> <p>----- Effectifs sage-femme</p> <p>Case G21 du bordereau Q23 partie 1</p> <p>----- Effectifs kinésithérapeutes</p> <p>Case G22 du bordereau Q23 partie 1</p> <p>----- Effectifs aides-soignants</p> <p>Se calcule en additionnant les cases G14 + G15 + G16 du bordereau Q23 partie 1</p> <p>----- Effectifs agents de service hospitaliers qualifiés</p> <p>Case G17 du bordereau Q23 partie 1</p> <p>----- Effectifs personnel administratif</p> <p>Case G6 du bordereau Q23 partie 1</p> <p>----- Effectifs manipulateurs d'électroradiologie médicale</p> <p>Case G39 du bordereau Q23 partie 2</p>
<p>VAG_IND_2</p>	<p>Effectif de personnel hospitalier en contrat au 31 décembre de l'année 2020 vaccinés contre la grippe saisonnière</p>	<p>Effectif vacciné total</p> <p>----- total</p> <p>La population à comptabiliser correspond aux effectifs déclarés à la Statistique Annuelle des Etablissements de santé, sur les bordereaux Q20, Q22 et Q23, ce qui correspond à l'ensemble du</p>

		<p>personnel hospitalier vacciné contre la grippe pour l'année 2020/2021 en excluant *, **:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves qui sont encore en formation : élèves infirmiers, étudiants en médecine, en pharmacie et odontologie ; • Les emplois aidés, • Les salariés des sociétés de sous-traitance ou d'intérim exerçant en décembre leur activité dans l'enceinte de l'établissement, • Les non-salariés, congrégationnistes et bénévoles qui ne sont pas à la charge de l'établissement <p><i>* Pour des questions méthodologiques, les personnels non comptabilisés dans la SAE ne peuvent pas être inclus dans le calcul de cet indicateur. Cependant, ces personnels sont aussi concernés par la vaccination antigrippale et doivent être vaccinés au même titre que les autres personnels. La structure responsable de leur vaccination dépend du statut (élèves infirmiers sous la responsabilité de l'institut de formation en soins infirmiers, les étudiants en médecine, pharmacie et odontologie sous la responsabilité des universités et ARS, etc...). Il est recommandé que les établissements de santé proposent également à ces personnels de se faire vacciner au sein de leur structure.</i></p> <p><i>** Pour rappel les internes et faisant fonctions d'internes sont comptabilisés dans la SAE et sont donc pris en compte dans le calcul de l'indicateur</i></p>
VAG_IND_2_1_1 à VAG_IND_2_1_8	Effectif, par catégorie professionnelle , de personnel hospitalier en contrat au 31 décembre de l'année 2020 vaccinés contre la grippe saisonnière	Indiquer l'effectif, par catégorie professionnelle, de personnel vacciné contre la grippe pour l'année 2020/2021 ----- Médecins vaccinés ----- Infirmiers vaccinés ----- Sage-femme vaccinés ----- Kinésithérapeutes vaccinés ----- Aides-soignants vaccinés ----- Agents de service hospitaliers qualifiés vaccinés ----- Personnel administratif vaccinés

		_____Manipulateurs d'électroradiologie médicale vaccinés
VAG_IND_2_2	Pourcentage de personnel vacciné à l'extérieur de l'établissement	<p>Parmi la totalité du personnel vacciné, citez le pourcentage de personnel vacciné à l'extérieur de l'établissement (c'est à dire n'ayant pas bénéficié d'une vaccination administrée au sein de l'établissement)</p> $\% \text{personnel vacciné à l'extérieur} = \frac{\text{Nombre de personnel vacciné à l'extérieur}}{\text{nombre total personnel vacciné}} \times 100$